

FACULTÉ DES SCIENCES

PRIX BERNARD-VANBRUGGHE D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT DES SCIENCES

La Faculté des sciences veut souligner l'apport exceptionnel d'une professeure ou d'un professeur en matière d'enseignement. Par le fait, la Faculté désire signaler l'importance qu'elle accorde à l'enseignement en valorisant cette fonction. Elle souhaite ainsi promouvoir chez ses professeurs et ses professeures le souci de l'excellence en enseignement.

Ce prix sera accordé normalement aux deux ans sur présentation d'une candidature jugée méritante.

Nature du prix

Les récipiendaires se verront remettre, outre une bourse de 1000 \$ pour fins académiques, un document officiel soulignant cet honneur lors d'une cérémonie officielle. La reconnaissance publique se fera également par la diffusion du nom du récipiendaire dans divers organes d'information pertinents.

Admissibilité

Les professeures et professeurs de la Faculté des sciences ayant la permanence d'emploi.

Sur réception du dossier, le doyen ou la doyenne vérifie son admissibilité, s'il est conforme à l'éthique professionnelle et si les règlements du concours sont respectés.

Présentation des candidatures

Une professeure ou un professeur ne peut recevoir le Prix d'excellence en enseignement plus d'une fois. Le doyen ou la doyenne annonce la tenue du concours par des moyens appropriés. Le jury de sélection se chargera d'en faire la promotion et contactera le Conseil étudiant de la Faculté des sciences pour qu'il invite les conseils étudiants des unités à agir comme catalyseur pour soumettre ou solliciter des candidatures. La présidente ou le président du conseil étudiant d'une unité en fait la promotion auprès de ses étudiantes et de ses étudiants. La directrice ou le directeur du département, ou de son remplaçant, assure la supervision du processus et si besoin est, agit comme conseiller. Le professeur ou la professeure ne peut soumettre ni promouvoir sa propre candidature; ce rôle est strictement dévolu au groupe d'appui.

Chacun des dossiers de candidature doit comprendre :

- 1) Une nomination recommandée par un groupe d'appui constitué d'au moins quatre étudiantes et étudiants;
- 2) Les membres d'un groupe d'appui ne pourront faire partie de plus d'un groupe d'appui;
- 3) Les lettres confidentielles de chaque répondante et répondant du groupe d'appui détaillant le pourquoi de la nomination;

- 4) Le groupe d'appui pourra obtenir des lettres de reconnaissance de la part d'étudiantes ou d'étudiants actuels ou passés. Ces lettres devraient mettre en valeur les différents aspects des critères d'évaluation.
- 5) Le groupe d'appui pourra obtenir de la professeure ou du professeur les éléments suivants :
 - a) un curriculum vitae d'au plus quatre pages du candidat ou de la candidate;
 - b) les évaluations officielles des 15 à 20 derniers cours offerts;
 - c) le cas échéant, une ou deux pages au maximum au sujet d'innovations pédagogiques;
 - d) le cas échéant, les pages titres d'articles publiés de nature pédagogique;

La responsabilité de rassembler les éléments du dossier appartient au groupe d'appui. Le dossier au complet est remis au décanat en personne par un membre du groupe d'appui, désigné par ce dernier, dans une enveloppe scellée. Cette documentation demeure confidentielle.

Modalités d'attribution

Le prix est accordé par le décanat de la Faculté des sciences suite à la recommandation d'un jury de sélection constitué à cette fin. Les membres du jury sont nommés par le doyen ou la doyenne. Ce jury est constitué de la façon suivante : Doyen ou doyenne, trois anciennes récipiendaires et anciens récipiendaires du prix Bernard-Vanbrugghe (ou, au besoin, de substituts) et trois étudiantes et étudiants dont deux au 1^{er} cycle et un ou une des cycles supérieurs. Un effort sera déployé pour encourager une représentation variée de représentants étudiants. Le doyen ou la doyenne cherchera à éviter toute possibilité de conflit d'intérêt. Les réunions ont lieu à huis clos, les discussions et les éléments des dossiers demeurent confidentiels.

Critères d'évaluation

Les critères envisagés sont les suivants :

- 1) Habiletés à communiquer des concepts scientifiques;
- 2) Habiletés à stimuler l'intérêt pour les sciences;
- 3) L'encadrement des étudiantes et des étudiants dans leurs études universitaires;
- 4) La maîtrise des connaissances scientifiques de sa discipline;
- 5) La réputation académique et pédagogique.

Il est évident qu'un dossier doit être exempt de tout manquement à l'éthique professionnelle pour être retenu et évalué.

Adopté lors de la réunion du Conseil de la Faculté des sciences tenue le 17 juin 2013.